

**REGLEMENT INTERIEUR
ASSOCIATION POC POK
MARS 2023**

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son vote à l'assemblée générale ordinaire et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur proposition du Conseil d'Administration et vote / résolution de l'assemblée générale de l'association.

Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 : Rappel du socle des valeurs de l'association

Poc Pok a pour but de développer un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques qui consiste à :

- Diffuser sous divers formats la création musicale dans toute sa diversité,
- Soutenir la création artistique locale, nationale et internationale,
- Concourir au développement de l'éducation artistique et culturelle des populations et encourager les initiatives artistiques et culturelles locales
- Participer à la structuration professionnelle du secteur des musiques actuelles

L'association développe son projet artistique au service de l'Intérêt Général, du développement du territoire et des populations qui y vivent. Il s'inscrit dans le cadre des politiques publiques et est élaboré en concertation avec les collectivités locales et l'État.

Les valeurs défendues par l'association sont fortement ancrées et partagées par l'ensemble des administrateurs et salariés de l'équipe. Ces valeurs fondent le projet.

AGILITÉ - Se questionner en permanence, être réactif et s'adapter :

Le projet a toujours su s'adapter et évoluer en fonction de son territoire, des contraintes, des envies et des évolutions des pratiques. L'association souhaite garder ce dynamisme et pouvoir évoluer sans cesse en se remettant en question.

ENGAGEMENT –Bénévolat, engagement associatif, non intéressé, Militantisme, Être vrai, Participatif

Le projet fonctionne sur la base associative avec une forte implication bénévole : 400 bénévoles, 70 membres actifs, des commissions associatives. Cet engagement est primordial et garantit un état d'esprit militant et participatif.

HUMANISME - Tolérance, Ouverture d'esprit, Justice, Vivre ensemble, Partage, Égalité, Bienveillance, Inclusion, citoyenneté, laïcité,

Le projet, depuis ses débuts prône le respect entre individus, le partage et l'égalité entre culture. C'est un projet qui s'adresse à toutes et tous, sans distinction de genre, de croyance ou d'origine ; une vision positive de la société à laquelle l'association y apporte sa touche.

CURIOSITÉ – Éclectisme, Ouverture, diversité, Impertinence, émergence

La défense de la diversité, la mise en avant de nouveaux courants, de nouvelles esthétiques, un esprit d'avant-garde, c'est l'ouverture et l'éclectisme qui a toujours primé dans le projet.

DURABLE - Environnement, Durabilité, Social, Ancrage, circuit court, Proximité, Dimension pluri-générationnelle, exemplarité,

Le projet Poc Pok s'inscrit dans un écosystème, sur un territoire et dans le temps et a construit son évolution en ce sens.

Article 3 : Cotisations

Tout membre adhérent verse une cotisation annuelle, non remboursable. Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Conseil d'administration.

Pour pouvoir voter à l'Assemblée Générale, il faudra s'être acquitté de sa cotisation au moins 30 jours avant la tenue de celle-ci.

Les candidats au conseil d'administration doivent justifier de leur adhésion l'année précédente et avoir renouvelé leur adhésion au moins 30 jours calendaires avant l'AG.

Article 4 : Droits et devoirs des adhérents

L'association Poc Pok n'existe qu'à travers ses membres adhérents.

Les adhérents ont le droit

- de participer à l'AG et de voter sous réserve d'avoir renouvelé l'adhésion au moins 30 jours calendaires avant l'AG,
- de se présenter au CA,
- de participer aux divers temps de vie associatives organisés tout au long de l'année,
- de participer à la réalisation des actions en temps que bénévoles en fonction de ses envies et compétences,
- de participer aux commissions associatives thématiques
- d'émettre des propositions ou critiques aux membres du CA

Les adhérents ont également des devoirs. Ils s'engagent ainsi à:

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL

www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : 1091762 / 2 : 1091763 / 3 : 1091764

- Respecter les Statuts, le Règlement intérieur, et la déontologie associative de l'association Poc Pok ;
- acquitter l'adhésion annuelle
- Observer un devoir de réserve sur les informations internes à la vie associative de l'association ;
- de s'abstenir de toutes actions pouvant nuire à l'association
- Avoir accès à toute information mutualisée concernant l'activité de Poc Pok.

Article 5 : Harcèlement et discrimination

Dans le cadre des activités de l'association (concerts, réunions, actions...) aucun.e usager.e et adhérent.e de l'association ne doit subir des faits

· Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

· Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

. Soit d'acte ou parole à caractère discriminatoire en raison de ses origines, ses orientations sexuelles, ou autre opinion, tant que celle-ci ne contrevient pas aux valeurs de l'association.

Tout faits de ce type qui seront rapportés feront l'objet d'une enquête et d'un possible signalement ou plaintes si les faits sont avérés.

Toute personne victime peut se référer au protocole de remontée d'information mis en place par l'association et joint à ce règlement intérieur.

Article 6 : Comportement

Sur les lieux de réalisation des activités de l'association, que le membre adhérent soit ou non en situation de bénévolat, celui-ci devra avoir une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble des personnes présentes : salariés, bénévoles, publics, partenaires...

La consommation de drogues n'est pas autorisée. Par ailleurs, les bénévoles actifs ne doivent pas être dans un état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.

Article 7 : Instances

L'association Poc Pok souhaite prolonger le travail du Conseil d'administration et du bureau au travers de différentes autres instances de réflexion et d'actions.

7.1 - Poc Pok Day

Les Poc Pok Day sont des temps de réflexions associatives sur le projet, où sont conviés, élus, salarié.es, adhérents, bénévoles, membres associés ...etc.

Le Conseil d'Administration organise les temps forts associatifs, dont les Poc Pok Day: il s'assure de sa bonne tenue (planning, invitation, réservations, achats divers, temps festifs, etc..).

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL

www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : 1091762 / 2 : 1091763 / 3 : 1091764

7.2 les commissions associatives

L'association souhaite ouvrir des espaces de réflexion au travers de commissions associatives qui œuvrent à améliorer l'action de l'association sur différentes thématiques. Ces commissions sont ouvertes aux adhérents qui le souhaitent.

7.2.1 Composition d'une commission

Basée sur le volontariat et les compétences personnelles et/ou professionnelles, une commission peut intégrer des salarié.e.s et des bénévoles de l'association, ainsi que des personnes ressources extérieures. Chaque commission propose obligatoirement un membre référent, et éventuellement un.e référent.e suppléant.e, qui sont validés dans leurs fonctions par le Conseil d'Administration.

Pour faciliter la circulation de l'information, un salarié de l'équipe est nommé pour suivre chaque commission.

7.2.2 Rôle du (de la) référent.e d'un Groupe de Travail

Les fonctions du (de la) référent.e (ou à défaut de son (sa) suppléant.e) sont d'animer la commission, d'informer l'équipe salariée de l'évolution des travaux, de présenter l'évolution des travaux de son groupe au référent salarié qui en rend compte au Conseil d'administration.

Après validation du Conseil d'Administration, un.e référent.e pourra se voir confier un mandat pour intervenir dans toute instance, interne ou externe, au nom de Poc Pok.

7.2.3 Durée

Les commissions peuvent avoir une durée de vie limitée à la réalisation de l'objet pour laquelle elles ont été créées (anniversaire, projet spécifique lourd etc...) ou être d'une durée de vie indéterminée. .

8. Exclusion

La radiation d'un membre adhérent est prononcée par le Bureau Exécutif à la majorité qualifiée aux deux tiers. Elle peut intervenir pour :

- > Les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation dans les délais impartis sans cause valide ;
- > La non-observation du devoir de réserve sur des informations internes à la vie associative de Poc Pok ;
- > toute action ayant pour but de nuire à l'association.